

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 006-1969/17/BM

**■ Approbation d'une convention relative à l'échange de données géoréférencées à moyenne échelle avec GRDF dans le cadre des concessions pour le service public de distribution de gaz sur le territoire métropolitain
MET 17/3368/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, à sa création au 1^{er} janvier 2016 et au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de concession de la distribution publique de gaz sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence. Elle prendra cette compétence pour l'ensemble du territoire métropolitain au 1^{er} janvier 2018.

En tant qu'Autorité Concédante de la distribution de gaz, la Métropole doit assurer le contrôle du bon accomplissement de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz dévolue au Concessionnaire conformément à la loi et aux contrats de concession. Cette compétence est déléguée, pour une partie du périmètre, au SMED 13.

Le Concessionnaire est le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz sur le territoire de la concession. En cette qualité, il établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution de gaz.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017**

Il apparaît donc que le Concessionnaire et l'Autorité concédante sont amenés à échanger des données géoréférencées pour permettre l'exploitation du réseau et son contrôle, échange qui doit être encadré par convention entre les deux parties.

La présente convention est relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution des concessions du territoire métropolitain. Elle décrit les modalités d'échanges de plans et de données géoréférencées à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement des missions respectives de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire. Cette convention est non onéreuse pour la fourniture par le concessionnaire GRDF d'une mise à jour des données géoréférencées une fois par an.

GRDF, dans un souci d'efficacité et de transparence bienvenu, a proposé d'établir cette convention sur l'ensemble des concessions du périmètre métropolitain, bien que la Métropole ne détienne pas encore, en 2017, la compétence d'autorité concédante sur la totalité de son territoire.

La durée de cette convention est limitée à une année afin de tester son applicabilité et sa conformité aux besoins. Un bilan de sa mise en œuvre sera établi conjointement par les deux parties avant toute reconduction ou évolution en 2018.

Ainsi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la conclusion avec GRDF de la convention relative à l'échange de données géoréférencées à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz de la concession de Marseille pour une durée de un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009/011/16/CM du 11 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Concessionnaire GRDF et la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence de distribution publique de gaz, sont amenés à échanger des données géoréférencées pour permettre l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz ;
- Qu'il est nécessaire d'encadrer par une convention ces échanges de données géoréférencées ;
- Que la Métropole ne possède pas encore toute l'expertise utile à l'exercice de cette nouvelle compétence et qu'il est ainsi nécessaire de tester la mise en œuvre de cette convention ;

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017

- Qu'il est donc proposé de conclure cette convention sur une période limitée à un an pour permettre aux services de la Métropole de vérifier son applicabilité et sa conformité aux besoins ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échange de données géoréférencées à moyenne échelle, ci-annexée, avec GRDF portant sur l'ensemble des concessions du territoire métropolitain.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT